

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4540>



Professeurs du second degré : identité professionnelle sécurisée, maintenant, il faut revaloriser



Communiqué de Dijon - S3 - Actualité du métier - Communiqués SNES-FSU -
Date de mise en ligne : mardi 18 février 2014

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le ministère de l'Education nationale a présenté ce jour aux organisations syndicales des fiches sur le métier d'enseignant du second degré, supports de la rédaction d'un futur décret statutaire. Cette réunion fait suite aux discussions ouvertes à l'automne dont le SNES avait exigé la poursuite, les textes préliminaires comportant de gros problèmes et dégradant la situation.

En s'appuyant sur la profession qu'il a régulièrement informée et mobilisée, dans le cadre d'un texte limité dans ses ambitions, le SNES a pesé pour obtenir des rédactions sécurisant les principes identitaires du métier d'enseignants du second degré (définition hebdomadaire du service en heure d'enseignement , enseignement dans la seule discipline de recrutement), garantissant davantage d'équité et de transparence dans la gestion des services et l'octroi des indemnités, actant des avancées par rapport à l'existant, reconnaissant et prenant partiellement en compte les difficultés des enseignants dans les établissements les plus difficiles. Sur ce dernier point, le SNES demande maintenant l'élargissement de ces mesures, de façon programmée, à l'ensemble des établissements de l'Education prioritaire.

Le SNES a aussi obtenu la reconnaissance de la pénibilité particulière due aux services partagés entre plusieurs établissements par un allègement de service (qui s'appliquera aussi aux TZR) et la limitation drastique de la bivalence qui désormais repose sur le volontariat. Cependant, le projet ministériel souffre de grandes lacunes en ne traitant pas des effectifs ni conditions de travail en collège, fait le choix d'un développement de l'indemnitaire plutôt que de décharges de service, reconnaît l'ampleur des missions effectuées par les enseignants du second degré sans en tirer les conséquences.

Si certaines parties du futur décret doivent permettre de réduire l'arbitraire pratiqué dans certains établissements et académies, il n'apportera pas une amélioration sensible des conditions de travail et de rémunération des enseignants du second degré ni ne mettra fin à toutes les dérives managériales de certains chefs d'établissements.

C'est pourquoi le SNES continuera à mener campagne et à mobiliser la profession pour une véritable revalorisation indispensable pour juguler la crise de recrutement et donner au second degré les moyens de faire réussir tous les élèves.